Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 085-258502962-20221213-D185_COS131222-DE

D185-COS131222

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Pierrick ADRIEN, Yoann GRALL, François PETIT, Xavier BERNARD, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy PLISSONNEAU, Anne AUBIN-SICARD, David BELY, Alexandra GABORIAU, Thierry GANACHAUD, Manuel GUIBERT, Gisèle SEWERYN, Patrice PAGEAUD, Loïc PERON, Philippe RUCHAUD, Noël VERDON, Freddy BERNARD, Arnaud PRAILE, Claude DURAND, Damien GRASSET, Jean-Marie GRIMAUD, Lionel GAZEAU, Christian GUENION, Yannick SOULARD, Pierre CAREIL, Thierry COUILLAUD, Stéphane BOUILLAUD, Jean-Jacques DURAND, Lionel PAGEAUD

Excusés ayant donné pouvoir : Miguel CHARRIER ayant donné pouvoir à Damien GRASSET, Guy AIRIAU ayant donné pouvoir à Guy PLISSONNEAU, Alain BLANCHARD ayant donné pouvoir à Loïc PERON, Jean-François FRUCHET ayant donné pouvoir à Arnaud PRAILE, Jean-Pierre MALLARD ayant donné pouvoir à Lionel GAZEAU, Bernard LANDAIS ayant donné pouvoir à Pierre CAREIL

Excusé représenté : Mauricette MAUREL représentée par Isabelle VRAIN

Excusés : Fabien GABORIT, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Jean-Michel ROUILLE, Thomas GISBERT de CALLAC, Thierry RICHARDEAU, Pascal MORINEAU, Sabine ROIRAND, Cécile DREURE, Jean-François PEROCHEAU, Bruno NOURY, Loïc CHUSSEAU, Sonia GINDREAU, Joël MONVOISIN, Xavier BILLAUD, Jérôme CARVALHO, Anne BOISTEAU-PAYREN, Anthony BONNET, Véronique BESSE, Jean-Louis LAUNAY, Anne BIZON, Jacques GAUTIER, Pascal PAQUEREAU, Stéphane GUILLON

Date de convocation : 6 décembre 2022
Membres en exercice : 62
Présents : 33
Votants : 39

Constitution des provisions : Risque financier associé à la non-homologation des compteurs biogaz sur les ISDND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2321-2 29° et R. 2321-2 applicables par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-36 du même code, relatifs aux dotations aux provisions pour risques qui figurent parmi les dépenses obligatoires des syndicats mixtes fermés

Vu l'instruction M57 qui prévoit la constitution de provisions (tome 1, titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.1 les provisions pour risques et charges)

Considérant l'incertitude sur le résultat de la démarche d'homologation des biogaz compteurs installés sur les ISDND dont Trivalis a la responsabilité,

Considérant l'incidence financière, notamment en matière de TGAP d'une non-homologation des compteurs au 31/12/2022

Considérant les délais d'intervention pour assurer le remplacement des compteurs par un modèle homologué,

Monsieur Le Président explique que l'incidence sur la TGAP serait de 7 €/T supplémentaire en 2023 ce qui représente en cas d'inaction 770 000 € de risque financier.

Il précise que dans le cas d'une telle situation, les compteurs ne pourraient être changés que dans le courant du 1er semestre.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose de constituer une provision afin de sécuriser le risque associé à la non-homologation des compteurs biogaz déployés sur les ISDND de Trivalis.
Cette provision correspondrait à l'équivalent de 4 mois de risque.

La provision à constituer s'élève ainsi à 260 000 € (65 000 € par site en exploitation)

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 085-258502962-20221213-D185_COS131222-DE

Il précise que cette provision sera reprise dès que le risque aura été soit liquidé soit neutralisé.

Il sollicite ainsi l'autorisation du comité syndical pour procéder à la constitution de cette provision sous réserve de la disponibilité des crédits régulièrement inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

Décide d'entériner la proposition de constitution d'une provision 260 000 €.

Autorise Monsieur le Président à procéder à la constitution de la provision pour risque et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 16/12/2022
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 16/12/2022
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité